

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Juin 2024
Convocation du 18 Juin 2024
Affiché le 18 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 18 Juin 2024.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

| | | |
|---|-------------------------------|---|
| M. Guy GEYELIN | Mme Brigitte OLIVIER LEGRAND | Mme Dany LEDOUX |
| M. Hervé GUILLE | M. Régis BOUDIER | M. Michel HERMÉ |
| Mme Viviane DUCORAIL | M. Sébastien BELHAIRE | M. Marcel VAILLANT |
| Mme Dorothée LECLUZE | M. Jacques GROUALLE | M. Yves STURBEAUX |
| Mme Sophie HEWERTSON Arrivée à 19h13 | M. Lionel MINGUET | Mme Annabelle COQUIERE Arrivée à 19h02 |
| Mme Cécile CAPT | Mme Sylvie PIGNARD-DELHOUMEAU | Mme Vanessa CAPT-MATHÉ Arrivée à 19h13 |
| M. Pascal OUIN | Mme Odile MOLARO | M. Patrick LEBOUTEILLER |
| | | |
| | | |

- **Absents représentés :** Catherine BARBEY a donné procuration à Madame Odile MOLARO
Monsieur Antoine BESNEVILLE a donné procuration à Madame Annabelle COQUIERE
Madame Martine CORBIERE a donné procuration à Madame Viviane DUCORAIL
Monsieur Joël LEHODEY a donné procuration à Monsieur Patrick LEBOUTEILLER
Monsieur Thierry REGNAUT a donné procuration à Madame Dany LEDOUX
- **Secrétaire de séance** Monsieur Marcel VAILLANT

Ordre du jour de la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 28 Mai 2024

3. Affaires Générales

- 3.1. Achats des livres de la bibliothèque suite rupture de la convention avec l'association Bibliothèque pour Tous
- 3.2. Borne pour les camping-cars
- 3.3. Dossier Age & Vie
- 3.4. Point d'avancement sur la salle des fêtes et la salle des solidarités à Trelly
- 3.5. Contrôle sanitaire de la cantine

4. Assainissement

- 4.1. Créances éteintes et décision modificative
- 4.2. Modification du projet de travaux d'assainissement - Hérenguerville

5. Finances

- 5.1. Convention ULIS 2023-2024 – Frais de cantine
- 5.2. Révision tarifs cantine
- 5.3. Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement du parking de la salle des fêtes – Contrières
- 5.4. Créances éteintes et décision modificative
- 5.5. Subventions exceptionnelles
- 5.6. Choix marché maintenance des extincteurs et alarme incendie
- 5.7. Choix marché fourniture et pose de mobilier cabinet dentaire
- 5.8. Décisions modificatives

6. Travaux

- 6.1. Convention du château de Monceaux
- 6.2. Travaux école de Trelly

7. Ressources Humaines

- 7.1. Autorisations spéciales d'absence - ASA
- 7.2. Création d'un poste non permanent sous dispositif contrat Parcours Emploi Compétences ou CDD
- 7.3. Point sur les départs et les arrivées

8. Cimetière

- 8.1. Cimetière d'Hérenguerville

9. Divers

- 9.1. Remerciements Gymnastique volontaire
- 9.2. Remerciements Relais du Morbihan
- 9.3. Remerciements UNSS
- 9.4. Remerciements SNSM
- 9.5. Avancement carte scolaire – CMB
- 9.6. Compte-rendu Conseil d'écoles – Groupe scolaire André DESPONTS
- 9.7. Psychologue libérale à Quettreville-sur-Sienne

- 9.8. Signature d'un contrat de location sur 5 ans pour le véhicule du service technique
9.9. Retour sur les élections européennes du 9 Juin 2024 – Préparation des élections législatives des 30 Juin et 7 Juillet 2024

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal. Monsieur Marcel VAILLANT est désigné secrétaire de séance.

Arrivée de Madame Annabelle COQUIERE

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 Mai 2024

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Monsieur Régis BOUDIER indique qu'il y a une erreur concernant le nom du locataire, il s'agit de Monsieur VOISIN et non de Monsieur BEAUDIN. Le procès-verbal de la séance du 28 Mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : Vente de parcelle à Trelly. Ce point sera vu dans l'onglet foncier.

3. Affaires générales

3.1. Achats des livres de la bibliothèque suite rupture de la convention avec l'association Bibliothèque pour Tous

La mairie est actuellement en discussion avec la structure « Bibliothèque pour Tous » suite à l'envoi de la facture pour le fonds de livres à récupérer.

3.2. Borne pour les camping-cars

(Annexe 1 : Fiche technique)

La mairie a reçu une proposition de la mairie de Condé-sur-Vire pour une borne de camping-car neuve. La mairie de Condé-sur-Vire s'en sépare car elle a confié l'installation, l'entretien et la maintenance à une société. Le prix d'achat de la borne est de 23 400 €, et la mairie de Condé-sur-Vire la revend 11 700 €. La mairie de Quettreville-sur-Sienne avait déjà envisagée, avant la fusion avec les cinq communes déléguées, d'installer une borne de camping-car sur le parking de la Sienne, puisqu'il s'agit déjà d'une aire pour les camping-cars référencée sur quelques sites spécialisés. Cela serait à moindre frais, puisque la borne serait juste à planter, les réseaux étant à proximité : électricité, eau et tout-à-l'égout. Le parking resterait tel qu'il est, à disposition des activités associatives, le cas échéant. La borne permettrait également d'attirer une clientèle de passage, notamment pour les commerces.

3.3. Dossier Age & Vie

Monsieur le Maire a relancé la directrice des services administratifs et juridiques du groupe Age & Vie. La directrice a adressé un courrier au Département en leur exprimant leur intérêt pour une implantation à Quettreville-sur-Sienne. Le Département a répondu en annonçant à toutes les communes dans la même situation que Quettreville-sur-Sienne, qu'un appel à projets serait lancé au début de l'année 2025. Le Département a indiqué que l'implantation d'une résidence sénior, comme celle proposée par le groupe Age & Vie, doit recevoir une autorisation du Département à travers un appel à projets. Monsieur le Maire a demandé à un cabinet d'avocats de réaliser une étude juridique sur les documents signés par la commune avec le groupe POZZO. La commune peut se retirer de la convention qu'elle a signée, puisque

rien n'a été tenu ni honoré au-delà de ce qui était prévu. Monsieur le Maire doit organiser une réunion avec Monsieur POZZO et le groupe Age & Vie.

*Arrivée de Madame Sophie HEWERTSON
Arrivée de Madame Vanessa CAPT-MATHÉ*

3.4. Point d'avancement sur la salle des fêtes et la salle des solidarités à Trelly

Monsieur le Maire annonce qu'il y a un supplément de travaux de 6 500 € pour la cuisine de la salle des fêtes puisque cette dernière n'est pas en conformité électrique et raccordement. Ce supplément a été pris dans le budget des imprévus de la réserve de travaux. Le compteur ainsi que l'installation ont été changés alors que cela n'avait pas été prévu.

Concernant la salle des solidarités, la date prévisionnelle de fin des travaux est prévue entre le 15 et 19 Juillet 2024, hors réception. Un règlement intérieur sera mis en place. Les associations et les actions sociales seront les principales utilisatrices de cette salle des solidarités.

Monsieur Sébastien BELHAIRE ajoute que la commune avait choisi un architecte onéreux afin d'éviter ce genre de désagrément. Ce budget des imprévus devrait être pris sur son enveloppe.

Madame Sophie HEWERTSON intervient pour demander si la photo qui apparaît à l'écran est celle de la cuisine de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Sophie HEWERTSON demande si elle va être rénovée.

Monsieur Hervé GUILLE répond que cela n'est pas prévu pour le moment.

Monsieur Sébastien BELHAIRE ajoute que l'architecte n'a pas prévu ces travaux dans son chiffrage.

Monsieur le Maire indique que le budget pour les travaux était conséquent, donc cela n'était pas prévu. La remise en état de la peinture et du carrelage peut être faite en interne puisque la commune a le renfort de Monsieur MILLET. La commune attend de faire la réception et le contrôle de sécurité du bâtiment avant d'entreprendre les travaux de la cuisine.

Monsieur Marcel VAILLANT indique que le carrelage est terminé, les joints seront finis le lendemain, et le plafond est également terminé. La peinture commencera à partir du 1^{er} juillet 2024, les rambardes de sécurité pour l'accès handicapé sont prévues le 8 juillet, le V.R.D. est prévu pour le 15 juillet et la pose de la cloison est prévue en même temps que les rambardes.

Monsieur Sébastien BELHAIRE demande si la salle sera opérationnelle pour l'été.

Monsieur Hervé GUILLE répond par la négative.

Monsieur Patrick LEBOUTEILLER demande quand les travaux d'électricité sont prévus.

Monsieur Hervé GUILLE répond que le devis a été validé. Il y a deux armoires électriques : une à l'entrée de la salle et la seconde sur la scène, datant des années 80. Celle qui est sur la scène alimente toute la cuisine. Dans le cadre de la mise aux normes, cette armoire n'est plus conforme et n'est plus alimentée.

3.5. Contrôle sanitaire de la cantine

(Annexe 2 : Rapport / Annexe 3 : Courrier)

Le contrôle sanitaire de la cantine a eu lieu le 17 Mai 2024. Les principales erreurs concernent la traçabilité et sur les enregistrements administratifs, notamment sur le fonctionnement.

4. Assainissement

4.1. Délibération N°2024-062 – Créances éteintes – Budget Assainissement

(Annexe 4 : Bordereau de situation / Annexe 5 : Courrier)

Les services de la Trésorerie nous ont communiqué un état de titres non soldés concernant des particuliers. Aucun recouvrement n'étant possible, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'abandon de créances d'assainissement datant de 2022 à 2024 pour un montant total de 1 867,41 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'admettre en créances éteintes la somme de mille huit cent soixante-sept euros quarante-et-un centimes (1 867,41 €).

ACCEPTÉ d'émettre un mandant de cette somme à l'article 6542.

Délibération N°2024-063 – Décision modificative N°2 – Budget Assainissement

Le service de gestion comptable a demandé que la somme des impayés à n-2 soit inscrite en provisions au compte 6817 dotations aux provisions et dépréciations. Nous avons donc inscrit la somme de 591 €. Cependant, la créance qui est présentée par le Service de gestion comptable ne correspond pas aux provisions inscrites au budget. Il faut donc prendre des crédits dans la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6542 : Créances éteintes | 0.00 € | 1 867.41 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 1 867.41 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-678 : Autres charges exceptionnelles | 1 867.41 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 1 867.41 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 1 867.41 € | 1 867.41 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative n°2 proposée du budget assainissement de l'exercice 2024, pour la section fonctionnement.

AUTORISE le Maire à remplir toutes les formalités y afférant.

4.2. Délibération N°2024-064 – Assainissement – Abandon du projet Hérenguerville – Modification de zonage et enquête publique

VU le refus de subvention supplémentaire de 20% au titre de la bonification du contrat eau et climat auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

VU la non-obtention des 80% des conventions requises pour l'obtention de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les branchements en parties privées.

VU l'article L1331-4 du code de la santé publique indiquant que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1.

CONSIDÉRANT qu'une modification de zonage ainsi qu'une enquête publique doivent être effectuées afin de passer en assainissement non-collectif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à 19 voix pour, et 2 abstentions :

APPROUVE l'abandon du projet d'assainissement collectif pour la commune déléguée d'Hérenguerville.

APPROUVE la modification de zonage ainsi que le lancement d'une enquête publique afin de passer en assainissement non-collectif.

AUTORISE le Maire à remplir toutes les formalités y afférant.

Monsieur le Maire ajoute qu'un courrier sera envoyé au Préfet à la suite de cette délibération.

Madame Sophie HEWERTSON souhaite comprendre le reste à charge entre un assainissement non-collectif et un assainissement collectif pour une habitation.

Monsieur le Maire répond que sur Hérenguerville, il y a beaucoup d'habitations qui sont en assainissement non-collectif, pour la majorité conforme. L'assainissement collectif qui leur aurait été proposé aurait chamboulé cette situation. Cela a compté dans les conditions qui ont été engagées entre les habitants et la commune.

Monsieur Hervé GUILLE ajoute que la différence est difficilement mesurable. Une installation moyenne d'assainissement non-collectif neuve coûte entre 8 000 € et 10 000 €. La dernière solution, la microstation, a des coûts d'investissements beaucoup plus importants. Ces dossiers ne sont pas tous aidés par l'Agence de l'Eau. Seuls les dossiers ayant un rejet réputé présentant un enjeu de santé sur le domaine public sont aidés, à hauteur de 6 000 € jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur Pascal OUIN ajoute qu'on demande aux habitants de se mettre en conformité et, d'un autre côté, on leur dit qu'ils ne peuvent pas parce que le Département va l'empêcher. Le rejet est de l'eau propre non consommable.

Monsieur Hervé GUILLE ajoute que la réglementation se renforce.

Madame Sophie HEWERTSON demande si les habitants s'étaient engagés à payer les 1 700 €, ils auraient pu.

Monsieur Pascal OUIN indique que la commune paye le supplément, sachant qu'elle récupérait cet argent par des abonnements sur du moyen et long terme.

Monsieur le Maire acquiesce, en indiquant que l'Agence de l'Eau, d'un côté, va verser 7 200 € de subvention pour faire du non-collectif et, d'un autre côté, refuse de prendre 5 000 € sur du collectif.

Monsieur Hervé GUILLE ajoute que ce n'est pas tous les dossiers.

Monsieur Sébastien BELHAIRE ajoute qu'il a été surpris d'apprendre cette décision dans la presse. Est-ce qu'il n'est pas trop tôt pour abandonner le projet ?

Monsieur le Maire répond par la négative. La commune a fait tout ce qu'elle a pu et le fait de ne pas avoir les 20% et le non-prise en charge du reste à charge des particuliers ont engendré cette position.

Monsieur Pascal OUIN indique que c'était le parcours du combattant. Le courrier du Préfet parle d'extension : la commune n'a que les 40% car c'est une extension et non plus une création. Si la

commune d'Hérenquerville avait créé avant de fusionner avec les cinq autres communes, la commune d'Hérenquerville aurait eu droit aux 20%.

Monsieur Hervé GUILLE ajoute que dans le nouveau programme, les communes ayant moins de 200 équivalents habitants ne pourront pas avoir d'assainissement collectif.

Monsieur Michel HERMÉ ajoute ce qui pose problème également, c'est le nouveau lotissement, car ces derniers ont déjà posé les tuyaux pour l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire indique que cela va nécessiter un permis d'aménager modificatif ainsi que la modification du schéma de vente.

Monsieur Pascal OUIN indique que pour le lotissement, c'est plus simple. Un permis d'aménager avec assainissement non-collectif avait été déposé. Le permis d'aménager n'est donc pas remis en cause.

5. Finances

5.1. Délibération N°2024-065 – Convention ULIS

(Annexe 6 – Compte-rendu)

VU le renouvellement annuel de la Convention ULIS entre la commune de Quettreville-sur-Sienne, Montmartin-sur-Mer et le CCAS de Coutances.

La commune de Montmartin-sur-Mer a proposé de signer une convention allouant un forfait par élève et tacitement reconductible pour éviter de délibérer chaque année.

CONSIDÉRANT qu'un calcul a été effectué à partir des charges liées au personnel, au fonctionnement de la cantine (eaux, électricité, téléphone, etc...), la surveillance de la cantine ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance, etc...).

CONSIDÉRANT que la moyenne prise est la suivante : 139 jours x 2 enfants, soit 278 jours x 2,32€ actuellement facturé = 644,96€ pour l'année 2023-2024.

CONSIDÉRANT que la proposition de la commission cantine est la suivante : 300€ / enfant / an avec l'établissement d'une convention révisable tous les trois ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'approuver la signature d'une convention avec la commune de Montmartin-sur-Mer afin d'allouer un forfait de 300€ / enfant / an révisable tous les trois ans.

AUTORISE le Maire à établir et signer cette convention.

5.2. Délibération N°2024-066 – Révision des tarifs de la cantine 2024-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les propositions faites par la commission cantine du 12 Juin 2024.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer pour fixer les tarifs de la cantine, à compter du 1^{er} septembre 2024, à savoir :

Repas enfant : la commission propose d'augmenter le tarif à 3,60 €.

Repas adulte : la commission propose de maintenir le tarif à 5,20 €.

Repas PAI : la commission propose de maintenir le tarif à 1,25 €.

Repas crèche : la commission propose de maintenir le tarif à 2,60 €.

Repas ALSH : la commission propose de maintenir le tarif à 5,90 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'approuver la révision des tarifs de la cantine 2024-2025.

FIXE le tarif du repas cantine :

| | Année scolaire 2024-2025 |
|--------------|---------------------------------|
| Repas enfant | 3,60 € |
| Repas adulte | 5,20 € |
| Repas PAI | 1,25 € |
| Repas crèche | 2,60 € |
| Repas ALSH | 5,90 € |

5.3. Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement du parking de la salle des fêtes – Contrières

Pour ces travaux, la commune peut prétendre à 20% de subvention au titre de la DETR, mais ils ne sont pas éligibles aux fonds verts. La commune reste dans l'attente du devis modificatif de l'entreprise LEHODEY pour entreprendre les démarches et établir la délibération correspondante.

5.4. Délibération N°2024-067 – Créances éteintes – Budget Communal

(Annexe 7 : Bordereau de situation / Annexe 8 : Courrier)

Les services de la Trésorerie nous ont communiqué un état de titres non soldés concernant des particuliers. Aucun recouvrement n'étant possible, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'abandon de créances de la cantine datant de 2023 à 2024 pour un montant total de 431,25 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'admettre en créances éteintes la somme de quatre cent trente-et-un euros vingt-cinq centimes (431,25 €).

ACCEPTE d'émettre un mandant de cette somme à l'article 6542.

Délibération N°2024-068 – Décision modificative N°1 – Budget Communal

Le service de gestion comptable a demandé que la somme des impayés à n-2 soit inscrite en provisions au compte 6817 dotations aux provisions et dépréciations. Nous avons donc inscrit la somme de 461 €. Cependant, la créance qui est présentée par le Service de gestion comptable ne correspond pas aux provisions inscrites au budget. Il faut donc prendre des crédits dans la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-815221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics | 431.25 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 431.25 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-8542 : Créances éteintes | 0.00 € | 431.25 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 431.25 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 431.25 € | 431.25 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 0.00 € | | 0.00 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative n°1 proposée du budget communal de l'exercice 2024, pour la section fonctionnement.

AUTORISE le Maire à remplir toutes les formalités y afférant.

5.5. Délibération N°2024-069 – Subventions exceptionnelles – Sol en Sienne et Quettreville Evolution

VU la sollicitation de la chorale Sol en Sienne pour le versement d'une subvention pour aider l'association à payer le chef de cœur qui a prévu un programme spécifique pour les commémorations du 29 juillet 2024.

VU le budget alloué aux commémorations.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 200€ qui sera prise sur le budget alloué aux commémorations.

Monsieur le Maire propose également de verser la somme de 100€ à la chorale de l'association Quettreville Evolution qui participera également aux commémorations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE la demande de subvention de l'association Sol en Sienne.

AUTORISE le versement d'une subvention à l'association Sol en Sienne à hauteur de 200 €.

AUTORISE le versement d'une subvention à l'association Quettreville Evolution à hauteur de 100 €.

5.6. Délibération N°2024-070 – Choix marché – Vérifications périodiques et maintenance des systèmes de sécurité incendies des bâtiments communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 14 juin 2024

La date limite de remise des offres a été fixée au 9 juin 2024 à 12h00 par dépôt sous plis cachetés contre remise de récépissé. Une consultation simple a été faite par courrier et trois entreprises ont été sollicitées : l'entreprise YBERT-ESI de Coutances, l'entreprise LE BOUCHER de Marcey les Grèves et l'entreprise ACI50 SARL SEGOUIN de Coutances.

CONSIDÉRANT que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de retenir l'offre de l'entreprise ACI50 SARL SEGOUIN -ZI château de la Mare 50200 Coutances.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

RETIENT la proposition faite par la Commission d'Appel d'Offres ;

DÉCIDE d'attribuer le marché de la manière suivante :

Lot unique : Vérifications périodiques et maintenance des systèmes de sécurité incendies des bâtiments communaux à l'entreprise ACI50 Sarl Segouin de Coutances.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de Quettreville-sur-Sienne ;

AUTORISE le maire à signer le marché ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

5.7. Délibération N°2024-071 – Choix marché – Fourniture et pose de mobilier cabinet dentaire

(Annexe 9 : Fichier Excel)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 25 juin 2024

La date limite de remise des offres a été fixée au 19 juin 2024 à 12h00 sur la plateforme www.e-marchespublics.com.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché porte sur l'équipement du cabinet dentaire sous contrat de location crédit-bail, le dentiste pourra ainsi reprendre à son compte le financement du matériel.

Un seul groupement d'entreprises a remis une offre, dans les délais impartis, par voie dématérialisée.

CONSIDÉRANT que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de retenir l'offre suivante :

| Lot unique ACQUISITION ET POSE DE MATERIEL ET MOBILIER POUR UN CABINET DENTAIRE AVEC FINANCMET PAR CREDIT-BAIL AVEC OPTION D'ACHAT | | |
|---|------------------------------|-------------------------|
| <i>Groupement Entreprise</i> | <i>Montant de l'offre HT</i> | <i>Notation sur 100</i> |
| BRETAGNE SERVICE DENTAIRE 41 rue Courtil du Vivier 35520 MELESSE (mandataire) | 165 212,51 € | 73 |
| Conditions de financement : Durée 7 ans Montant de l'échéance HT (loyer) 7417,50 € Montant de l'échéance HT (assurance) 174,42 € Périodicité des loyers : trimestrielle | | |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

RETIENT la proposition faite par la Commission d'Appel d'Offres ;

DECIDE d'attribuer le marché de la manière suivante :

Lot unique : au groupement représenté par le mandataire BRETAGNE SERVICE DENTAIRE

Pour un total de marché à 198 255,00 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de Quettreville-sur-Sienne ;

AUTORISE le maire à signer le marché avec le groupement retenu ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

Monsieur Pascal OUIN indique qu'une grande partie du matériel a une garantie de 8 ans.

Madame Sophie HEWERTSON demande si le chirurgien a contribué au choix du matériel.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Le chirurgien a été sur place avec le cabinet de recrutement pour choisir le matériel.

Monsieur Pascal OUIN ajoute que les travaux devraient se finaliser fin septembre 2024, début octobre 2024.

5.8. Délibération N°2024-072 – Décision modificative N°2 – Budget Communal

VU la délibération n°2024-021, il a été demandé une subvention pour les travaux de restauration du monument aux morts de Trelly à la Fondation du Patrimoine. La Fondation du Patrimoine a décidé de soutenir le projet pour un montant de 1 300 €.

VU la délibération N° 2024-057, le projet de restauration du Pont de la Rousserie a été approuvé.

Cependant ces projets n'étant pas inscrite au budget 2024, il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Les dépenses sont inscrites en totalité et les recettes sont composées des subventions et du FCTVA. Le reste à charge pour notre budget est donc déduit de la réserve de fonctionnement pour un total de 2 575.50 €.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-815221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics | 5 606.50 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 5 606.50 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 5 606.50 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 5 606.50 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 5 606.50 € | 5 606.50 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 606.50 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 606.50 € |
| R-10222 : FCTVA | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 319.00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 319.00 € |
| R-1321 : Etat et établissements nationaux | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 15 157.00 € |
| R-13248 : Subv. non transf. Autres communes | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 273.50 € |
| R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort. | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 300.00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 18 730.50 € |
| D-21621 : Biens historiques et culturels mobiliers: Biens sous-jacents | 0.00 € | 1 920.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 1 920.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-231 : Immobilisations corporelles en cours | 0.00 € | 22 736.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0.00 € | 22 736.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 24 656.00 € | 0.00 € | 24 656.00 € |
| Total Général | | 24 656.00 € | | 24 656.00 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative n°2 proposée du budget communal de l'exercice 2024.

AUTORISE le Maire à remplir toutes les formalités y afférant.

6. Travaux

6.1. Délibération N°2024-073 – Convention du Château de Monceaux

(Annexe 10 – Compte-rendu)

Une convention avait été signée avec l'ex-communauté de communes de Montmartin-sur-Mer pour l'entretien de la partie de chemin de randonnée (chemin privé). Une demande a été faite auprès de Coutances Mer et Bocage pour renouveler cette convention mais le retour est négatif s'agissant d'un chemin privé.

Pour rappel, ce chemin est utilisé par deux exploitants agricoles (servitude de passage) et c'est un itinéraire de randonnée (piéton et vélo).

Monsieur le Maire propose d'établir une convention avec la propriétaire au titre d'usage traditionnel et du passage de randonneurs (vélos et piétons).

Cette convention sera uniquement pour l'entretien du chemin, c'est à-dire réparation des trous mais pas de fauchage.

Cette convention sera reconduite par tacite reconduction et à tout moment les deux parties pourront la résilier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE de conclure une convention à titre d'usage traditionnel et du passage de randonneurs entre la commune de Quettreville-sur-Sienne et la propriétaire du Château de Monceau.

DIT que cette convention sera uniquement pour l'entretien du chemin, c'est-à-dire réparation des trous mais pas de fauchage.

DIT que cette convention sera reconduite par tacite reconduction.

DIT qu'à tout moment les deux parties pourront résilier cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer cette convention.

6.2. Délibération N°2024-074 – Devis – Travaux écoles de Trelly

(Annexe 11 : Devis)

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que les bordures et les rosiers ont été retirés car cela rendait difficile l'accès pour les poussettes et les enfants s'accrochaient dans les rosiers.

VU qu'il faut maintenant faire un enrobé.

VU le devis transmis par l'entreprise LEHODEY TP qui s'élève à 5 028€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le projet de l'enrobé pour les écoles de Trelly d'un montant total de 5 028€ TTC de l'entreprise LEHODEY TP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute document afférent à l'application de la présente délibération.

7. Foncier

7.1. Délibération N°2024-075 – Vente de parcelle – Lieu-dit la Valleinerie - Trelly

(Annexe 12 : Plan)

La parcelle cadastrée 605 C 605 appartenant à la commune est comprise dans l'ensemble immobilier appartenant à Monsieur LE MARCHAND.

Le propriétaire a sollicité la commune pour l'acquisition de ladite parcelle.

Ladite parcelle est classée zone N non constructible.

Le prix proposé pour l'ensemble de la parcelle est de 0,50€/m² pour une surface totale de 281m², soit un montant total de 140,50 €.

VU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE le prix de 0,50€/m² pour la parcelle cadastrée 605 C 605 à Trelly,
VALIDE la vente de la parcelle cadastrée 605 C 605 à Trelly à Monsieur LE MARCHAND au prix de 140,50€.

DIT que l'acte authentique sera rédigé par la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et à signer l'acte de vente sous forme administrative.

8. Ressources Humaines

8.1. Délibération N°2024-076 – Autorisations Spéciales d'Absence

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-7 du Code Général de la fonction Publique (CGFP), les modalités d'attribution d'Autorisations d'Absence pour les agents territoriaux après avis du Comité Social Territorial (CST).

Les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines Autorisations Spéciales d'Absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au chef de service ou à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif.

Le Maire propose à l'assemblée :

| NATURE DES AUTORISATIONS | JUSTIFICATIFS DEMANDES | NOMBRE DE JOURS PROPOSES PAR LA COLLECTIVITE |
|--|--|--|
| Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent | Certificat de mariage ou de PACS | 4 jours ouvrables |
| Mariage d'un enfant de l'agent | Certificat de mariage | 1 jour ouvrable |
| Chaque naissance pour le père et, le cas échéant, le conjoint ou le concubin de la mère ou la personne liée à elle par un PACS | Certificat de naissance | 3 jours ouvrables |
| Chaque arrivée chez l'agent d'un enfant placé en vue de son adoption | Certificat d'adoption | 3 jours ouvrables |
| Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant de l'agent | Certificat médical | 5 jours ouvrables |
| Décès d'un enfant de plus de 25 ans, s'il n'était pas lui-même parent | Certificat de décès | 12 jours ouvrables |
| Décès : - D'un enfant de moins de 25 ans - D'une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente - D'un enfant, quel que soit son âge, s'il était lui-même parent | Certificat de décès | 14 jours ouvrables + 8 jours d'absence complémentaire fractionnables et pris dans un délai d'un an à compter du décès |
| Décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS de l'agent | Certificat de décès | 3 jours ouvrables |
| Décès du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère de l'agent | Certificat de décès | 3 jours ouvrables |
| Décès d'un frère ou d'une sœur de l'agent | Certificat de décès | 3 jours ouvrables |
| Soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde : - Enfant âgé de 16 ans au plus - Enfant handicapé sans limite d'âge | Certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant | Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, par année civile. Doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence |

| NATURE DES AUTORISATIONS | JUSTIFICATIFS DEMANDES | NOMBRE DE JOURS PROPOSES PAR LA COLLECTIVITE |
|--|---------------------------------------|--|
| Décès des grand-parent | Certificat de décès | 1 jour ouvrable |
| Epreuves de concours et examens professionnels en rapport avec l'administration locale | Convocation – Attestation de présence | Durée du déplacement et de l'épreuve |

Date d'effet : A partir du 1^{er} Juillet 2024.

Personnel concerné : Agents à temps complet et à temps partiel. Titulaires et contractuels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE les modalités d'attribution d'Autorisations d'Absence pour les agents territoriaux.

8.2. Délibération N°2024-077 – Création d'un poste non permanent sous dispositif contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) ou CDD à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une période d'un an

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 25 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois, renouvelable 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent au service technique. Agent d'entretien des locaux et surveillance du midi
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable jusqu'à 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : Traitement indiciaire échelle C1 échelon 1

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent au service technique. Agent d'entretien des locaux et surveillance du midi
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable jusqu'à 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : Traitement indiciaire échelle C1 échelon 1

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, le contrat de travail et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8.3. Point sur les départs et les arrivées

Madame Annabelle COQUIERE annonce le départ de Monsieur William MARIE ainsi que de Monsieur Anthony LHULLIER, du service technique, le 12 Juillet 2024. Deux jeunes sont intégrés pour un emploi saisonnier, notamment pour les espaces verts : l'un de Muneville-sur-Mer et l'autre de Quetteville-sur-Sienne.

Madame Sophie HEWERTSON demande les raisons des départs.

Madame Annabelle COQUIERE indique que, pour Monsieur William MARIE, la raison a été évoquée lors de précédents Conseils Municipaux et que Monsieur Anthony LHULLIER part sur la commune de Lengronne.

Monsieur le Maire ajoute être très satisfait des deux jeunes saisonniers.

Madame Annabelle COQUIERE précise également que la commune a intégré Monsieur Mathieu MILLET à raison 14 heures par semaine. Ce dernier continue de gérer son entreprise, qui fonctionne très bien.

9. Cimetière

9.1. Délibération N°2024-078 – Cimetière d'Hérengruville – Relève de sépulture à l'état d'abandon

(Annexe 13 : Photos)

VU la commission « cimetières » s'est réunie le 12 Juin 2024.

VU la proposition d'une reprise de concessions dans le cimetière d'Hérengruville.

CONSIDÉRANT que suite à cette proposition, un état des lieux a été effectué sur place.

CONSIDÉRANT que 7 sépultures sont concernées :

- N°11 : Inconnu
- N°18 : Inconnu
- N°90 : Inconnu
- N°91 : Inconnu
- N°93 : LEBEDEL
- N°115 : Inconnu
- N°116 : LECOQ DUFOUR

CONSIDÉRANT qu'il faut entamer la procédure de reprise avec publication d'un procès-verbal et affichage selon les règles imposées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'entamer la procédure de reprise pour les 7 sépultures mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la publication d'un procès-verbal et affichage selon les règles imposées.

10. Divers

- Remerciements – Gymnastique Volontaire

(Annexe 14 : Courrier)

- Remerciements – Relais du Morbihan

- Remerciements – UNSS – RAID A.P.P.N.

(Annexe 15 : Courrier)

- Remerciements – SNSM

(Annexe 16 : Courrier)

- Avancement carte scolaire

Monsieur le Maire informe que, compte tenu de la baisse démographique, des fermetures de classes uniques ou de doubles classes sont envisagées. L'ambition pour 2025/2026 serait de mettre en place un processus de regroupement d'écoles.

- Compte-rendu Conseil d'écoles

(Annexe 17 : Compte-rendu)

- Psychologue à Quettreville-sur-Sienne

Monsieur le Maire indique qu'une psychologue libérale s'installe à Quettreville-sur-Sienne. Elle exercera chez elle.

- Signature d'un contrat de location d'un véhicule

Monsieur le Maire indique la signature d'un contrat de location sur cinq ans d'un véhicule pour le service technique.

Madame Sophie HEWERTSON demande si la commune possède des véhicules électriques.

Monsieur le Maire informe que la commune dispose d'un Kangoo électrique, intéressant pour des trajets courts. Ce véhicule effectue quotidiennement les liaisons chaudes de la cantine, de la crèche et de la banque alimentaire.

- **Élections**

(Annexe 18 : Tableur Excel)

Monsieur Hervé GUILLE informe le Conseil Municipal d'un nouveau garagiste s'est installé à Trelly. Ce dernier ne reprendra pas les pompes à essence. Il proposera des prestations pour la mécanique automobile, moto et vélo. Concernant l'épicerie de Trelly, des habitants de la commune vont reprendre le fonds de commerce dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire revient sur l'inauguration de la Halle Sportive et tient à remercier et féliciter les bénévoles.

Monsieur le Maire revient également sur la signature de la Charte « Ville Ambassadrice du don d'organes » en soulignant l'engouement des élus et des habitants sur ce sujet.

Monsieur Lionel MINGUET informe qu'il a eu un rendez-vous avec le Département pour les arrêts de bus sur la commune nouvelle : création de deux nouveaux arrêts et modification de l'arrêt de bus à côté de la mairie. Concernant l'arrêt de bus Rue de la Chevalerie, celui-ci est possible, mais à la Rampotière, l'arrêt de bus n'est pas possible car cela ne remplit pas les conditions.

Madame Dany LEDOUX ajoute qu'une personne de la Région doit faire parvenir un dossier à la commune afin de faire une demande de subventions pour les abris de bus, notamment à Monceaux, où une convention serait établie avec le propriétaire. Pour Quettreville-sur-Sienne, la mise en place d'un abri de bus du côté du Proxi et l'agrandissement de l'abri de bus existant près de la mairie sont prévus. Le marquage au sol ainsi que l'installation des panneaux sont à la charge de la mairie.

Fin de séance : 21h15

Le Maire

Secrétaire de Séance

Guy GEYELIN

Marcel VAILLANT